

APPEL À CANDIDATURE

Démarche de soutien et d'accompagnement à la transformation de l'offre, à destination des ESMS accueillant des enfants en situation de handicap en Île-de-France

En vue de soutenir le passage en plateforme

CAHIER DES CHARGES

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidature :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve », 13 rue de Landy
93 200 Saint-Denis

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 22 octobre 2025

Date limite de dépôt des candidatures : 17 novembre 2025

**Pour toute question : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr ; laura.dacruz@ars.sante.fr ;
axelle.dubois-fernier@ars.sante.fr**

Région Île-de-France

Dans le cadre des actions régionales menées pour soutenir l'évolution de l'offre, l'ARS Île-de-France lance un appel à candidature pour bénéficier de la démarche de soutien et d'appui à la transformation de l'offre, portée par le CREAL Île-de-France.

Table des matières

Table des matières

CONTEXTE	3
CADRAGE JURIDIQUE	4
Dispositions légales et réglementaires	4
ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET	4
Enjeux et objectifs du projet.....	4
Structures porteuses éligibles.....	4
Étapes de la démarche.....	5
Zone d’implantation.....	5
MODALITÉS DE CANDIDATURE	5
MEMBRES PARTICIPANTS A LA DEMARCHE	7
Ressources humaines.....	7
Financement	7
Suite à la participation à la démarche	7
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	8
CRITERES DE SELECTION	8
ANNEXE 1	9

CONTEXTE

Contexte national d'évolution et de renforcement de l'offre

Le champ médico-social connaît de nombreuses évolutions pour répondre aux besoins, attentes et aspirations des personnes en situation de handicap. Notamment le virage inclusif et l'adaptation des structures et des pratiques pour rendre l'accompagnement plus modulable, agile, et adapté aux choix et préférences des personnes, dans le respect de leurs droits, y compris pour les situations les plus complexes. Ainsi, le mouvement d'évolution de l'offre est engagé pour tenir compte de la diversité des aspirations et des souhaits des personnes et reconnaître et promouvoir leurs capacités et leur participation. Ces évolutions engendrent une modification des organisations, des pratiques et des postures professionnelles qui nécessitent d'être accompagnées.

La 6^{ème} Conférence nationale du handicap (CNH), tenue en avril 2023, a rappelé la nécessité de renforcer l'offre pour les publics requérant un accompagnement renforcé, et maintient l'ambition d'une évolution de l'offre pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes concernées et la garantie de l'effectivité de leurs droits. La CNH a également fixé un objectif de transformation des établissements et services vers un fonctionnement en dispositif intégré d'ici à 2030. Le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux est venu conforter et cadrer cette orientation.

Le fonctionnement en plateforme doit ainsi permettre :

- D'apporter une souplesse et une modularité des réponses dans les parcours ;
- De soutenir l'effectivité des droits des personnes et leur participation, en reconnaissant leur expertise et leur pouvoir d'agir ;
- De s'ancrer sur le territoire en agissant en lien avec le droit commun.

Le Plan régional Inclus'if 2030, lancé le 12 octobre 2023, décline régionalement les priorités de la CNH et son budget de fonctionnement de 317 M€ pour l'ARS Île-de-France est un levier pour porter le double objectif de développement et transformation de l'offre.

Démarche de soutien et d'appui à la transformation de l'offre

En 2021, l'ARS Île-de-France a mobilisé le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en Île-de-France (CREAI IDF) pour co-construire une démarche de soutien et d'appui à la transformation de l'offre adressée aux ESMS franciliens. L'objectif de cette démarche est de proposer une méthode d'accompagnement globale permettant à un ESMS d'aboutir à un plan d'évolution de son offre.

La démarche de soutien et d'appui à la transformation de l'offre accompagne les établissements et services médico-sociaux du secteur du handicap dans le cadre d'une transformation de leur offre via une méthode d'accompagnement globale incluant :

- Des rencontres pluri-établissements ;
- Le partage d'outils tel que l'outil d'auto-positionnement ;
- La participation à des formations ;
- Le soutien d'un cabinet conseil.

Elle permet à un ESMS de se mobiliser collectivement (équipe de direction, professionnels, personnes accompagnées, familles) afin d'aboutir à un plan d'action d'évolution de son offre.

L'aboutissement de la démarche et son plan d'action, s'orientent à ce jour pour soutenir les ESMS dans l'adoption d'un fonctionnement en mode plateforme grâce à une réflexion commune avec l'ensemble des parties prenantes au sein d'un établissement.

Cette dynamique s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par le siège de l'ARS Île-de-France, avec l'appui des délégations départementales et de 20 organismes gestionnaires, permettant de déterminer un certain nombre d'outils et d'actions structurant le passage en plateforme (cadre de fonctionnement, prérequis, arrêté d'autorisation, convention partenaires...).

CADRAGE JURIDIQUE

Dispositions légales et réglementaires

L'élaboration du cahier des charges s'inscrit dans la continuité des démarches suivantes :

- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

Également, il s'inscrit dans le cadre des politiques suivantes :

- La circulaire du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- Le décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux.

ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU PROJET

Enjeux et objectifs du projet

Le présent appel à candidature porte sur la démarche de soutien et d'accompagnement proposée aux ESMS franciliens accompagnant des enfants en situation de handicap, au bénéfice de la transformation de l'offre.

Cet accompagnement s'inscrit dans la continuité de la publication du décret du 5 juillet 2024 relatif aux modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux.

Structures porteuses éligibles

L'ensemble des ESMS **enfants** franciliens, s'inscrivant dans un projet d'évolution de fonctionnement en plateforme, peuvent candidater pour bénéficier de la démarche.

Les ESMS doivent argumenter leur motivation à bénéficier de l'accompagnement du CREA Île-de-France. Ils doivent également s'engager à passer en plateforme à l'issue de la démarche d'accompagnement. Cet engagement ainsi que la capacité de l'ESMS à s'engager concrètement dans la démarche doivent être clairement indiqués dans la réponse à l'appel à candidature.

Par ailleurs, la sélection reposera également sur le volume de la file active des établissements-services candidats.

Étapes de la démarche

La durée de la démarche est d'une année. Elle débutera en janvier 2026.

Cette démarche se compose de 4 étapes clés :

- La mobilisation d'un comité de pilotage, représentant l'ensemble des parties prenantes des différentes entités constituant la future plateforme (personnes accueillies, familles, représentants de l'équipe pluridisciplinaire, représentants de la direction et représentants du personnel). Il est prévu 5 rencontres du COPIL qui a pour rôle de garantir le déroulement de la démarche ;
- La réalisation d'un diagnostic à l'aide d'un guide d'auto-positionnement dédié ;
- La participation à un parcours de formation socle reprenant les principes de la transformation de l'offre ;
- Le soutien d'un cabinet de conseil qui intervient dans l'ensemble de ces étapes afin d'aboutir à un plan d'action concret d'évolution de l'offre vers un fonctionnement en plateforme.

Zone d'implantation

Les ESMS enfants pouvant bénéficier de la démarche d'appui et de soutien sont situés en **Région Île-de-France**.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Les candidats devront transmettre les éléments suivants :

I. Fiche de présentation des ESMS et de l'organisme gestionnaire porteur avec :
Chaque établissement / service structurant la future plateforme

- Raison sociale, FINESS géographique et adresse de de
- Raison sociale, FINESS juridique et adresse de l'organisme gestionnaire
- Contact et fonction de la personne complétant la fiche candidature
- Contacts de la direction des établissements / services
- Contact et fonction du N+1 des directeurs des établissements / services
- Catégorie de structure et capacité d'accueil (selon arrêté d'autorisation)
- Profil des personnes accueillies
- File active (dernières données d'activité N-1)

II. Éléments de candidature :

Les éléments de candidature à présenter :

1. Vos établissements / services, et plus globalement votre organisme gestionnaire, sont-ils impliqués dans la dynamique territoriale du département :
 - Si oui, décrivez en quelques lignes votre positionnement sur le département, et les principales modalités d'implication (participation aux instances de coordination, conventions avec la MDPH, le droit commun, les collectivités territoriales, etc.) ;
 - Si non, ce qui fait de ce sujet une préoccupation dans vos établissements / services et les principales coopérations que vous envisagez.
2. Vos établissements / services sont-ils engagés dans une **démarche de transformation de l'offre** :
 - Si oui, décrivez en quelques lignes :
 - Votre projet de transformation de l'offre ainsi que les actions engagées à l'échelle de chaque établissement / service, les outils mis en œuvre et les résultats obtenus ;
 - Le niveau d'avancement de chaque établissement / service en termes de transformation de l'offre (aucune, sensibilisation au besoin d'évolution de l'offre, constat d'un besoin d'évolution formalisé, démarche élaborée, expérimentation réalisée, évaluation réalisée, pérennisation formalisée et déployée) ;
 - Si non, ce qui fait de ce sujet une préoccupation dans vos établissements / services.
3. Vos établissements / services sont-ils engagés dans le **passage de fonctionnement en plateforme** ? :
 - Si oui, indiquer les établissements et services concernés ainsi que les effectifs au sein de chaque établissement / service (nombres de professionnels en ETP) ;
 - Si oui, à quel stade se situe votre projet ? :
 - Avant-projet = identifier et comprendre les besoins ;
 - Initialisation = définir et estimer le projet ;
 - Planification = décider quoi faire et comment ;
 - Exécution = concevoir, réaliser et déployer ;
 - Contrôle = contrôler et ajuster si nécessaire ;
 - Clôture = retour d'expérience.
 - Si oui, quelles sont les personnes, au sein des établissements / services et de son environnement, engagées dans la transformation de l'offre :
 - Aucune ;
 - Direction/Membre du CODIR ;
 - Représentants des salariés ;
 - Représentants des familles ;
 - Représentants des personnes accueillies ;
 - Autres (à préciser).
4. Les difficultés éventuelles rencontrées / anticipées dans la mise en œuvre d'un fonctionnement en plateforme.

III. Éléments de motivation :

Les éléments de motivation à présenter :

1. Les motifs qui vous conduisent à vous engager dans la démarche d'un accompagnement par le CREA Île-de-France ;
2. Pourquoi et sur quoi pensez-vous avoir besoin d'être accompagné dans le cadre du passage en plateforme ? (Appropriation de l'autodétermination, formation, construction du plan d'action, gestion de projet, ...) ;
3. Si vos établissements / services ne sont pas déjà engagés dans un passage de fonctionnement en plateforme, argumenter la capacité à basculer en plateforme à l'issue de la démarche d'accompagnement ;
4. L'équipe de direction de la future plateforme que vous envisagez ;
5. L'engagement de l'établissement sur (cf. annexe 1) :
 - La participation des acteurs du COPIL aux temps communs de l'accompagnement ;
 - Le travail conjoint sur le projet dans des temps d'intersession ;
 - La participation à la dynamique territoriale en lien avec la stratégie régionale de transformation de l'offre ;
 - La demande d'évolution vers un passage en plateforme à l'issue de la démarche ;
 - L'engagement plus particulier des directeurs d'établissements-services pour :
 - Veiller au bon déroulement des travaux du groupe au sein de son établissement ;
 - Apporter du soutien au COPIL en cas de difficulté ;
 - Libérer le temps nécessaire au COPIL pour la réalisation de ses travaux ;
 - Soutenir le COPIL dans la mobilisation d'autres acteurs internes de l'établissement pour la réussite du projet ;
 - Participer au temps de travail avec le CREA Île-de-France et répondre aux sollicitations pour toutes les modalités organisationnelles de la démarche.

MEMBRES PARTICIPANTS A LA DEMARCHE

Ressources humaines

Les établissements-services qui participeront au projet seront représentés par un COPIL représentant l'ensemble des parties prenantes des différentes entités constituant la future plateforme comprenant :

1. Personnes accueillies ;
2. Représentant des familles ;
3. Représentants de l'équipe pluridisciplinaire ;
4. Représentant de la direction ;
5. Un membre des instances de représentation du personnel.

Dans la mesure du possible, les représentants pressentis devront être indiqués.

Financement

La participation à la démarche est financée par l'ARS Île-de-France, hors frais de déplacement.

Suite à la participation à la démarche

Le plan d'action élaboré à la fin de la démarche par le COPIL devra être transmis et présenté à la délégation départementale de l'ARS Île-de-France. Il présentera les actions à mener pour structurer le passage en plateforme.

Les candidats devront s'engager à participer aux instances de gouvernance de la transformation sur leur territoire, pilotées par l'ARS.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque dossier de candidature déposé devra comporter les documents suivants :

- La fiche de présentation des ESMS et de l'organisme gestionnaire porteur ;
- Les éléments de candidature et de motivation ;
- Une lettre d'engagement (voir annexe 1), co-signée par le directeur général de l'organisme gestionnaire et indiquant l'interlocuteur privilégié au niveau de l'organisme gestionnaire.

Ces éléments sont à retourner à l'ARS sous un dossier paginé de maximum 10 pages au plus tard le 17 novembre 2025.

A l'adresse suivante : ars-idf-ami-ph@ars.sante.fr, laura.dacruz@ars.sante.fr ; axelle.dubois-fernier@ars.sante.fr

CRITERES DE SELECTION

Critères	Cotation	
Implication de l'organisme gestionnaire et des ESMS dans la dynamique de territoire du département	10	40
Analyse des éléments de motivation à bénéficier de l'accompagnement du CREAL	10	
Engagement argumenté à basculer en plateforme à l'issue de la démarche	10	
Volume de la file active concernée par la démarche	10	

ANNEXE 1

Lettre d'engagement pour l'entrée dans la démarche de soutien et d'accompagnement à la transformation de l'offre, à destination des ESMS accueillant des enfants en situation de handicap en Île-de-France

Fait à : _____ Le : ____ / 202_

Les établissements/services :

- _____

s'engagent à participer à la démarche de soutien et d'accompagnement à la transformation de l'offre organisée par l'ARS Île-de-France, avec le portage opérationnel du CREAÎ Île-de-France.

Plus particulièrement, les établissements/services répondront aux exigences suivantes :

- Participer activement aux différentes étapes constituant la démarche
- Transmettre à l'ARS Île-de-France les conclusions de cette démarche aboutissant à l'élaboration d'un plan d'action incluant le passage en plateforme
- Entretenir, pendant la durée de la démarche, des liens réguliers avec l'équipe du CREAÎ IDF et l'ensemble des partenaires impliqués dans la méthodologie de soutien. Notamment, en cas de changement de direction, un relai sera identifié et transmis au CREAÎ IDF
- Participer à la dynamique territoriale portée par la délégation départementale de l'ARS Île-de-France, en lien avec la dynamique de transformation de l'offre

La future plateforme sera représentée par les membres du COPIL suivant :

Représentants de la Direction :

Nom, Prénom
Fonction
Mail et Téléphone

Représentants des personnes accueillies :

Nom, Prénom
Mail et Téléphone (si existant)

Représentants des familles :

Nom, Prénom
Mail et Téléphone

Représentants de l'équipe pluridisciplinaire :

Nom, Prénom

Mail et Téléphone

Représentants des instances du personnel :

Nom, Prénom

Mail et Téléphone

L'établissement sera soutenu par l'organisme gestionnaire :

Directeur général :

Nom, Prénom

Interlocuteur privilégié pour le suivi de la démarche au niveau de l'organisme gestionnaire :

Nom, Prénom

Fonction

Mail et Téléphone

Signatures des directeurs d'établissements et du directeur général de l'organisme gestionnaire :